26e CONGRÈS NATIONAL DE LA SFETD

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉTUDE ET DE TRAITEMENT DE LA DOULEUR

18-20 NOVEMBRE 2026

Lille Grand Palais

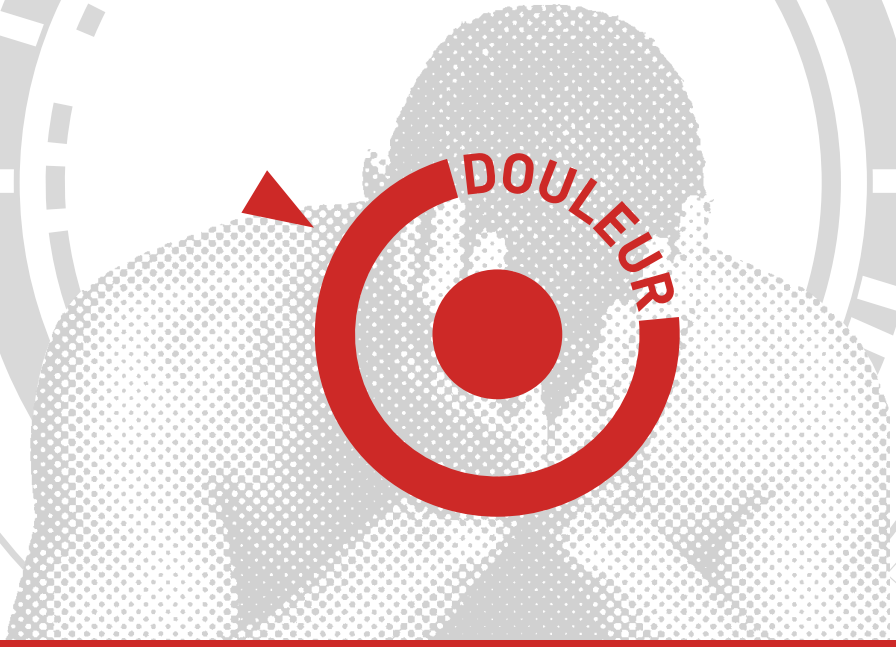

18-20 NOVEMBRE 2026

Lille Grand Palais

congres-sfetd.fr

SFETD

IASP
INTERNATIONAL ASSOCIATION FOR THE STUDY OF PAIN

Nouvelle adresse mail pour Sabine Renaud sabine.renaud@sfetd.org
(mettre OBLIGATOIREMENT en COPIE maleva.sante@sfetd.org)

VOS CONTACTS SPONSORING

Sabine RENAUD
SFETD / MALEVA SANTE
06 10 46 49 45
sabine.renaud@sfetd.org

Mary RIBEIRO
MALEVA SANTE
06 83 33 98 79
maleva.sante@sfetd.org

VOTRE CONTACT TECHNIQUE

Véronique NOEL
COLLOQUIUM
06 25 64 82 37
v.noel@clq-group.com

CONNECTEZ VOUS AU SITE DU CONGRES
www.congres-sfetd.fr

Pour retrouver les actualités, l'ensemble du programme scientifique en ligne (sessions & orateurs), la composition des comités...
Ouverture des inscriptions le **01 mai 2026**
Commande de groupes invités jusqu'au **23 octobre 2026**

VOUS ORGANISEZ UN EVENEMENT ?

La thématique, les orateurs pressentis et un court résumé sont à fournir OBLIGATOIREMENT à la SFETD pour le **10 JUIN 2026.**
Le Conseil d'administration validera alors sa programmation
Vous devez prévoir un kakémono pour renforcer votre visibilité sur place au congrès
L'ensemble des éléments de promotion finalisés devront être transmis au **15 OCTOBRE 2026**

ENVOI DU DOSSIER TECHNIQUE et ATTRIBUTION DE VOS BADGES EXPOSANTS

Le dossier technique et le lien vers le catalogue de l'installateur général vous sera transmis courant juin.
Il sera accompagné d'un tableau EXCEL pour l'attribution nominative de vos badges exposants et vos commandes de badges supplémentaires le cas échéant.

FACTURATION

Vous bénéficiez de 5 mois à partir de la transmission du devis pour finaliser votre réservation avec le paiement d'un acompte de 50 % et au plus tard jusqu'au **1er novembre 2026.**
Sans paiement à cette date, la SFETD se réserve le droit de remettre les éléments de votre réservation en vente.

VOS AUTRES CONTACTS

INSCRIPTION GROUPE
Ines ANTUNES
Colloquium
Tél. : +33 (0)1 44 64 14 50
Email : sfetd@clq-group.com

RÉSERVATION HÔTELIÈRE
Hélène Desmazières
C'accommodation
Tél. : +33 (0)1 44 64 14 47
Email :

INFORMATIONS GÉNÉRALES

26ÈME CONGRÈS NATIONAL DE LA SFETD

Le congrès de la SFETD se déroulera du 18 au 20 novembre 2026 à Lille

COMMENT ACCÉDER AU CENTRE DES CONGRÈS

Lille Grand Palais
1 Bd des Cités Unies
59777 Lille
Tél. : +33 (0)3 20 14 15 16

EN AVION
3 aéroports internationaux : Lille Lesquin à 15 minutes en voiture, Paris-Charles de Gaulle à 60 minutes en voiture, Bruxelles Zaventem à 70 minutes en voiture

PAR LE TRAIN
Gare TGV de Lille Europe et Gare de Lille Flandres à 9 minutes à pied

EN VOITURE
Aux portes de l'autoroute A1 et A25

EN MÉTRO
4 stations : Lille Grand Palais (5 minutes à pied), Mairie de Lille (7 minutes à pied) et Gare Lille Flandres et Lille Europe (9 minutes à pied)

EN BUS
Citadine de Lille : arrêt « Lille – Zénith » ligne 90 et ligne 18 : arrêt « Lille Grand Palais »

LANGUE OFFICIELLE
La langue officielle du congrès est le français.

ORGANISATEUR DU CONGRÈS
La SFETD est l'organisateur du Congrès.
Société Française d'Etude et de traitement de la Douleur a confié à Colloquium l'organisation logistique de l'exposition tenue dans le cadre de son congrès.

Pour toute correspondance d'ordre technique :
SFETD 2026 / COLLOQUIUM
18 rue de Londres – 75009 Paris
Tél. : +33 (0)1 44 64 15 15 - Fax : +33 (0)1 44 64 15 16
sfetd@clq-group.com
www.colloquium-group.com

LE CONGRÈS •

Synopsis 2026

Sous réserve de modifications

Mercredi 18 novembre

SYNOPSIS DU CONGRÈS •

SYNOPSIS DU CONGRÈS •

Mercredi 18 novembre

	Grand Théâtre (EN DIRECT)	Théâtre Louis Pasteur (EN DIRECT)	Théâtre Marie Curie (EN DIRECT)	salle 3.1	salle 3.2	salle 2.3	salle 2.4	salle 3.8.A
09h30								
10h15								
10h30	**Session des membres** Traitements interventionnels des douleurs neuropathiques : preuves, controverses et perspectives	**Session des membres** Hormonothérapie antalgique et vie de la femme en dehors du contexte cancérologique	**Session des membres** Douleur dans le syndrome d'Ehlers-Danlos hypermobile et les troubles du spectre de l'hypermobilité : aspects médicaux et psychologiques	**Session des membres** Fibromyactiv, activité physique adaptée pour la fibromyalgie avec évaluation par neuroimagerie et machine learning	**Session des membres** De la validation transculturelle en français de l'Echelle Clinique Fonctionnelle de la Douleur (ECF) à son implantation pilote dans une unité chirurgicale ortho-traumatologique			
11h15								**Atelier simulation 1** Hypnose : Alors on transe !
11h45								
12h00								**Atelier simulation 1 (bis)** Hypnose : Alors on transe !
12h30	**Pause**		**Symposium exclusif**	**Corner posters commentés : Session 1**		**Réunion correspondants régionaux**		
13h15							**Rencontre un sénior.com**	
13h30								
14h00	**Ouverture congrès**							**Atelier simulation 2** Anesthésie locorégionale de la face
14h15	**Conférence Inaugurale** Recherche scientifique en psychologie de la douleur "Au-delà de la moyenne : la personne au centre de la science de la douleur"							
14h45								
15h00								**Atelier simulation 2 (bis)** Anesthésie locorégionale de la face
15h30	**Pause, consultation des posters** **Corner posters commentés : Session 2**							
17h00	**Cours supérieur** Back to basic : causes ? toujours ... Douleur, tu m'interesses !	**Cours supérieur** Ondes thérapeutiques pour le traitement des douleurs séquellaires du cancer de la périphérie au SNC	**Cours supérieur** Infirmiers en pratique avancée (IPA), pathologies chroniques stabilisées (PCS) et infirmiers ressources douleur (IRD), quelles organisations ?	**Cours supérieur** Dysménorrhées et douleurs pelviennes chroniques de l'adolescente : du pareil au même ?	**Cours supérieur** Douleur chronique et cognition			
17h15								
18h45	**Cours supérieur** Intelligence artificielle	**Cours supérieur** Intégration sensorielle et prise en charge de la douleur chronique	**Cours supérieur** Ethique et douleur	**Cours supérieur** Méthodologie de la recherche	**Cours supérieur** Douleur en soins primaires			

• SFETD • Cours supérieurs • Sessions parallèles • Sessions des membres • Atelier simulation
• Controverses • Mises au point • Plénières • Forums • Symposiums et ateliers de l'industrie

* Programme non définitif pouvant être soumis à des changements, dont la répartition des salles.

SYNOPSIS DU CONGRÈS •

	Grand Théâtre	Théâtre Louis Pasteur	Théâtre Marie Curie	salle 3.1	salle 3.2	salle 3.5 / 3.6	salle 2.3	salle 2.4	salle 3.8.A	
08h00	EN DIRECT	EN DIRECT	EN DIRECT							08h00
08h45	**Mise au point** Parcours de soins pour les patients ayant des douleurs au cours du cancer (parcours HAS)	**Mise au point** Le rétablissement comme critère d'évaluation principale des traitements du patient souffrant de douleur chronique	**Mise au point** Enseignement douleur en formation initiale : guide pratique de la CPI SFETD	**Mise au point** La TENS en pédiatrie, les nouveautés	**Mise au point** Intérêt des topiques et des préparations magistrales dans la douleur neuropathique					08h45
09h00										09h00
10h00	**Plénière 1** GRAND THÉÂTRE **Evaluation de la douleur du foetus jusqu'au nourisson** **Douleur et conduites suicidaires**									10h00
10h15	**Pause, consultation des posters**									10h15
10h30	**Corner posters commentés : Session 3**								**Atelier simulation 3** Examen pelvi-perinéal	10h30
11h00	**Sessions parallèles** Session du CEDR : Douleurs de l'appareil locomoteur	**Sessions parallèles** Jeunes talents Espoirs de la recherche	**Sessions parallèles** Recherche en sciences infirmières	**Sessions parallèles** Médecine intégrative	**Sessions parallèles** Santé sexuelle, douleurs chroniques et expériences adverses de l'enfance (ACE)					11h00
11h30										11h30
12h00									**Atelier simulation 3 (bis)** Examen pelvi-perinéal	12h00
12h15										12h15
12h45	**Pause**			**Symposium**	**Symposium**	**Symposium**	**Atelier** industrie	**Atelier** industrie		12h45
13h15									**Atelier simulation 4** Activité Physique Adaptée	13h15
13h30										13h30
13h45										13h45
14h00										14h00
15h00	**Plénière 2** GRAND THÉÂTRE **Biomarqueurs et facteurs psychosociaux pour prédire la douleur chronique** **Activité physique, plaisir et douleur**									15h00
15h15										15h15
16h15	**Sessions parallèles** Structures douleur chronique	**Sessions parallèles** L'IA dans les douleurs du cancer	**Sessions parallèles** Douleur transitionnelle : du concept à l'implémentation Session SFETD / SFAR	**Sessions parallèles** La recherche sur la douleur en France : les découvertes de l'année	**Sessions parallèles** La douleur en 3D : Dépenses, Dettes, Déficit				**Atelier simulation 4 (bis)** Activité Physique Adaptée	16h00
16h45										16h45
17h15	**Pause, consultation des posters Corner posters commentés : Session 4**									17h15
18h15	**CONTROVERSE (1)** Traitement de la douleur chronique : curatif ou palliatif ?	**Forum** Forum OFDA Pharmacosurveillance et bon usage des antalgiques	**Forum** Fondation APICIL Douleur et sédo-analgésie en période périnatale : pratiques, impacts et perspectives, de la mère au nouveau-né	**Forum** Forum CNRD	**présentations orales** 6 posters "coup de cœur"					18h15

• SFETD • Cours supérieurs • Sessions parallèles • Sessions des membres • Atelier simulation
• Controverses • Mises au point • Plénières • Forums • Symposiums et ateliers de l'industrie

* Programme non définitif pouvant être soumis à des changements.

SYNOPSIS DU CONGRÈS •

Jeudi 19 novembre

SYNOPSIS DU CONGRÈS •

	Grand Théâtre (EN DIRECT)	Théâtre Louis Pasteur (EN DIRECT)	Théâtre Marie Curie (EN DIRECT)	salle 3.1	salle 3.2	salle 3.5 /3.6	salle 2.3	salle 2.4	salle 3.8.A	salle 3.8.B	
08h00											08h00
08h45	**Mise au point** Comment le soignant souffre-t-il avec le patient douloureux chronique ?	**Mise au point** Automédication et douleur	**Mise au point** Les douleurs oro-faciales d'origine myofasciale	**Mise au point** Douleur, Sport et Handicap : de la prise en charge conventionnelle à l'innovation technologique	**Mise au point** Techniques interventionnelles : les indications à ne plus manquer en 2026						08h45
09h00											09h00
10h00	**Plenière 3** GRAND THÉÂTRE **LT3 et opioïdes : une découverte majeure pour vaincre la tolérance et l'hyperalgésie. De la recherche fondamentale à l'espoir thérapeutique** **DN, hypersensibilité qu'est-ce qu'un clinicien pourrait tirer des dernières recherches chez l'animal ?**										10h00
10h30	**Pause et consultation des posters**										10h30
11h15	**Sessions parallèles** La douleur des soins et sa gestion chez la personne âgée	**Sessions parallèles** Attention à la marche ! La chute en douleur	**Sessions parallèles** Recherche translationnelle	**Sessions parallèles** Loi sur l'aide à mourir : les implications dans nos pratiques Session SFETD / SFAP	**Sessions parallèles** Addictologie						11h15
11h45											11h45
12h00									**Atelier simulation 5** TENS en pratique Module 4	**Atelier simulation 6** Mise en pratique de l'IA dans la prise en charge de la douleur	12h00
12h15											12h15
12h30	**Pause**			**Symposium**	**Symposium**	**Symposium**	**Atelier** industrie	**Atelier** industrie			12h30
13h00											13h00
13h15									**Atelier simulation 5 (bis)** Sensibilisation à la clinique de la TENS	**Atelier simulation 6 (bis** Mise en pratique de l'IA dans la prise en charge de la douleur	13h15
13h45											13h45
14h00											14h00
14h45	**Remise Prix scientifiques SFETD**	**Sessions parallèles** Le syndrome douloureux régional complexe	**Sessions parallèles** Douleur et violence - partie 2 - Quand la douleur des soins fait violence	**Sessions parallèles** Biopsychosocial : un modèle intelligent pour l'algologue	**Sessions parallèles** Actualités						14h30
15h30	**CONTROVERSE (2)** Faut-il moins prescrire de médicaments antalgiques (less is more ?) POUR / CONTRE										15h30
16h30	**Conférence de clôture** Art et douleur Ann LOUBERT										16h30

• SFETD • Cours supérieurs • Sessions parallèles • Sessions des membres • Atelier simulation
• Controverses • Mises au point • Plénières • Forums • Symposiums et ateliers de l'industrie

SYNOPSIS DU CONGRÈS •

Vendredi 20 novembre

* Programme non définitif pouvant être soumis à des changements.

Plan du hall d'exposition

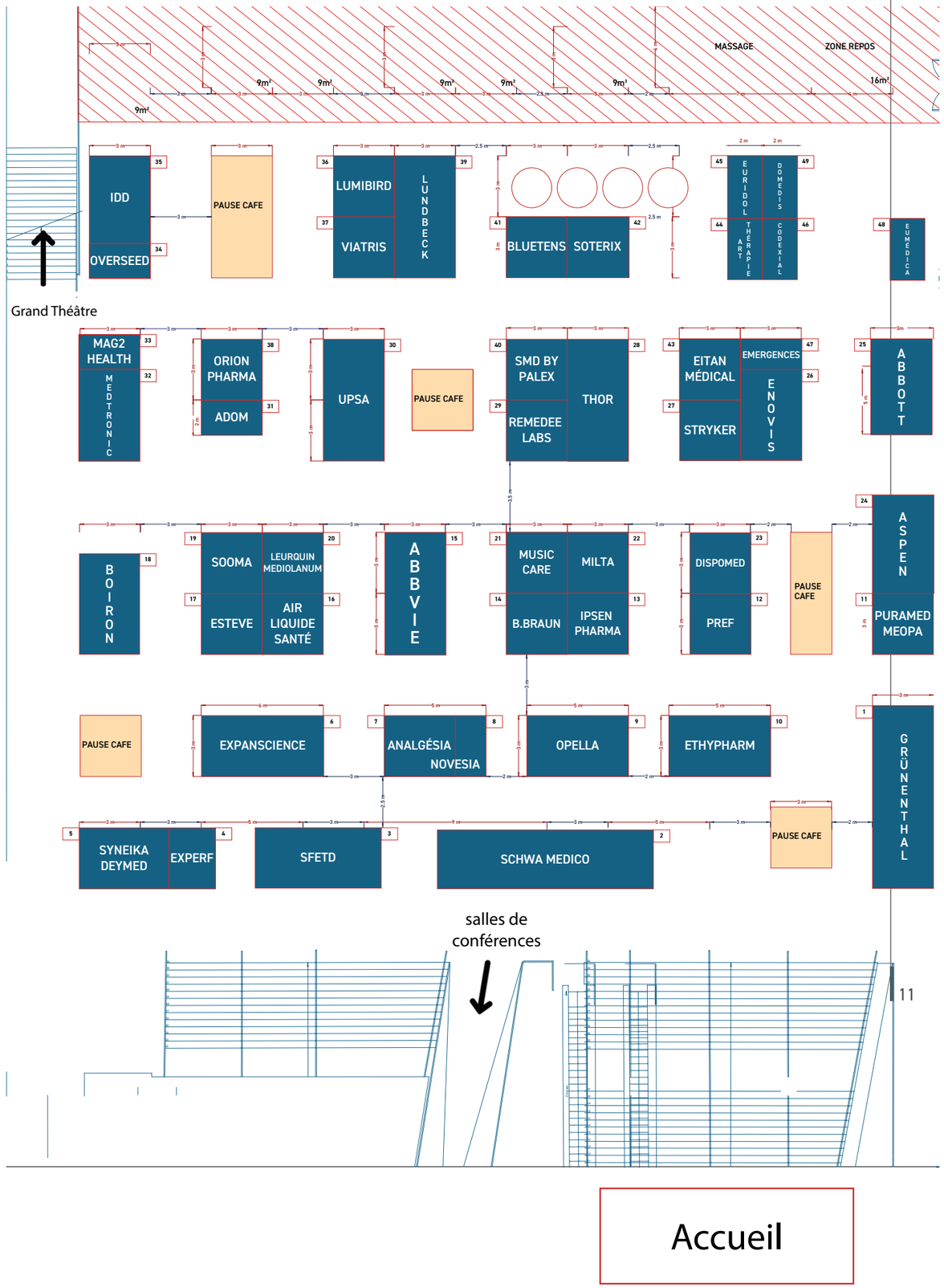

FORMULES TARIFAIRES			PRÉSENTIEL	VIRTUEL				OFFRE
					A LA CARTE	PACK 1	PACK 2	
A LA CARTE 1 seul stand	9 m²	STAND NU	✓		5 850 €	5 670 €	5 265 €	Voir pages 14 et 15
	12 m²		✓		7 800 €	7 560 €	7 200 €	
	15 m²		✓		9 750 €	9 450 €	8 775 €	
	18 m²		✓		11 700 €	11 340 €	10 530 €	
	27 m²		✓		17 550 €	17 010 €	15 795 €	
PACK 1 1 stand + 1 sympo/atelier	36 m²		✓		23 400 €	22 680 €	21 060 €	
	6 m²	STAND PRÉ-ÉQUIPÉ Le stand est fourni avec un boitier électrique de 3 Kw	✓		4 760 €	4 546 €	4 292 €	
	9 m²		✓		6 965 €	6 650 €	6263 €	
	12 m²		✓		9 170 €	8 750 €	8 234 €	
PACK 2 1 stand + 1 sympo/atelier + 1 axe visibilité (hors prestations offertes)	15 m²		✓		11 375 €	10 850 €	10 205 €	
	18 m²		✓		13 580 €	12 950 €	12 176 €	
	9 m²	STAND CONFORT + Entièrement équipé + boitier électrique 3 Kw	✓		8 055€	7 560 €	6 930 €	
	12 m²		✓		10 740 €	10 080 €	9 140 €	
	15 m²		✓		13 425 €	12 600 €	11 550 €	
	18 m²		✓		16 110 €	15 120 €	13 860 €	
	Douchette scan		✓		350 €	350 €	Offert	La douchette scan vous permet de scanner les badges de vos visiteurs dans une démarche volontaire

ORGANISEZ UN ÉVÉNEMENT

SYMPOSIUM EXCLUSIF MERCREDI 18 DE 12H À 13H30

EXCLUSIF	Amphi Marie Curie (430 pax) (retransmission LIVE)	✓	✓	VENDU	Sonorisation / équipement audiovisuel(écran + interface informatique PC) 2 hôtesses + 2 douchettes scan Interactivité via SLIDO Insertion dans le programme + logo / Insertion E-mallette sur Viewr Promotion par mailing J-8 / Push appli Jour J

SYMPOSIUM LES JEUDI 19 OU VENDREDI 20 DE 12H15 À 13H45

Salle 3.1 (250 pax)	✓		20 000 € / Salle	Sonorisation / équipement audiovisuel(écran + interface informatique PC) 2 hôtesses + 2 douchettes scan Insertion programme + logo / Insertion E-mallette sur Viewr Promotion par mailing J-8 / Push appli Jour J
Salle 3.2 (250 pax)	✓		20 000 € / Salle	
Salle 3.5/3.6 (153 pax)	✓		VENDU	

ATELIER LES JEUDI 19 OU VENDREDI 20 DE 12H15 À 13H15

2 Salles • Salle 2.3 (70 places) • Salle 2.4 (70 places)	✓		10 000 € / Salle	Sonorisation / équipement audiovisuel(écran + interface informatique PC) 1 hôtesse + 2 douchettes scan Insertion programme + logo / Insertion E-mallette sur Viewr Promotion par mailing J-8 /Push appli Jour J captation/replay/interactivité sur commande

LE + ÉVÈNEMENT EN OPTION			PACK 1	PACK 2	
Captation vidéo + son (replay possible sur Viewr)	✓	✓	2 500 €	Offert	Captation de votre session. *Cette prestation ne comprend pas la diffusion de votre session sur Viewr en live*
Vote interactif via slido	✓	✓	1 500 €	Offert	Paramétrage de votre session interactive et assistance pendant la session

OPTIMISEZ VOTRE VISIBILITÉ ET VOTRE COMMUNICATION

EXCLUSIF	Sponsoring des posters		✓	3 000 €	Présentiel : Votre logo sur la signalétique de la zone Posters Viewr : Votre bandeau publicitaire en haut de la page du site à partir du 26 novembre Votre logo associé à la promotion des posters
EXCLUSIF	Sponsoring des replays sur Viewr		✓	3 000 €	Votre bandeau publicitaire sur la homepage de viewr à partir du 28 novembre. Votre logo associé pour la promotion des replays
EXCLUSIF	Sponsoring Appli du congrès niveau 1 - page de chargement (pop-up)		✓	3 000 €	Page de chargement à l'ouverture de l'appli avec votre logo et un message hors produit marketing. Configuration de la Pop-Up avec un temps d'attente obligatoire de 5s avant d'accéder à l'application. Bannière sur le menu principal/Promotion marketing possible
EXCLUSIF	Sponsoring Appli du congrès niveau 2 - Menu principal		✓	3 000 €	
EXCLUSIF	Sponsoring Appli du congrès 2 niveaux		✓	5 000 €	
Sponsoring d'une newsletter (1 partenaire par newsletter)			✓	1 500 €	Intégration de votre bandeau publicitaire dans une des newsletters de promotion du congrès entre mi-octobre et le congrès

L'OFFRE COMMERCIALE

Les stands

LES STANDS
(OFFRE RÉSERVÉE AUX LABORATOIRES ET FOURNISSEURS D'ÉQUIPEMENTS)

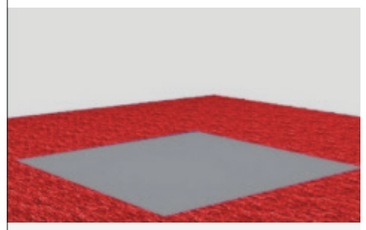

STAND NU

Surface nue sans aménagement ni mobilier. Ce format est destiné aux partenaires faisant appel à leur propre standiste.

PRÉ-ÉQUIPÉ

Chaque stand pré-équipé est composé de cloisons standard (hauteur 2,50 m), de moquette, d'une enseigne et d'un rail de spots.

NOTA BENE
Le stand pré-équipé est vendu avec un boitier électrique de 3 KW
Si vous souhaitez une capacité de boitier plus importante, merci de contacter le service exposants du palais (dossier technique transmis courant juin).

Le mobilier et toute autre prestation sont à la charge de l'exposant.

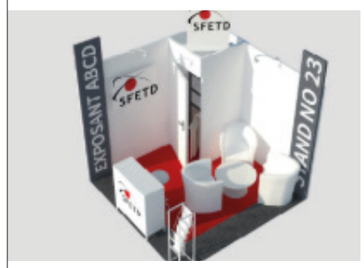

Visuel non contractuel

STAND CONFORT +

Chaque stand confort + est composé comme suit :

Structure :
- Cloisonnement gainé (coton gratté, couleur au choix)
- Moquette (couleur au choix)
- Réserve de 1m² avec porte fermant à clé pour 9m² de stand
- Eclairage spots
- Prise de courant
- Boîtier électrique de 3kW

Mobilier :
- 1 réfrigérateur en réserve
- 1 étagère en réserve
- 1 comptoir et chaise
- 2 chaises et 1 table
- 1 présentoir à documents
- 1 corbeille à papier
- Nettoyage quotidien du stand

Signalétique :
- 2 enseignes verticales avec nom et numéro de stand
- Tour enseigne
- Logo sur comptoir

POUR SIMPLIFIER LA DISTRIBUTION DES LUNCH BOX,

LES EXPOSANTS SERONT LIVRÉS SUR LEUR STAND DIRECTEMENT

LES PRIX DE LOCATION DES STANDS DONNENT DROIT AUX PRESTATIONS SUIVANTES :

- L'usage du stand pendant la durée de l'exposition et les périodes de montage et de démontage
- Les services d'information et de coordination pendant les périodes de montage et de démontage des stands et pendant la durée de l'exposition.
- Un nombre de badges en fonction de la superficie du stand.
- Le gardiennage des zones publiques de l'exposition à l'exclusion des surfaces des stands qui restent sous la responsabilité des exposants.

IMPORTANT

La réservation, puis la location d'un stand ou d'un espace visibilité, imposent à l'exposant participant au congrès de ne pas organiser, ni favoriser pendant sa durée, de réunions ou rassemblements sur les thèmes du congrès, qui n'auraient pas été déclarés et autorisés par le comité d'organisation.

PLAN ET EMPLACEMENT

Les acceptations et attributions des emplacements sont faites par la SFETD, tenant compte de l'ordre d'arrivée des réservations, et sont soumises à l'accord du comité d'organisation.

MODALITÉS DE RÉSERVATION

Les demandes de réservation doivent impérativement être faites sur le formulaire prévu à cet effet pages 18 et 19, dûment rempli et signé.

Une fois réceptionnée la réservation, un devis sera transmis accompagné des éléments nécessaires à la demande d'autorisation à déposer auprès de l'ARS.

FACTURATION

A l'issue de la période de soumission, le partenaire devra se manifester pour le paiement d'un acompte de 50 % et transmettre un N° de bon de commande si nécessaire.

Le partenaire bénéficie de 5 mois à partir de l'émission du devis pour payer l'acompte. Passé ce délai, l'organisateur se réserve le droit de remettre en vente les éléments de sa réservation.

BADGES

Le nombre de badges est fonction du nombre de m² réservés.
Ces badges sont offerts aux membres du staff . Ils ne peuvent en aucun cas servir pour une inscription au congrès.

Taille du stand (S)	Badges staff	Badges conférences
S ⩽ 9 m²	5	2
10 ⩽ S ⩽ 18 m²	10	3
19 ⩽ S ⩽ 36 m²	20	4
37 ⩽ S ⩽ 70 m²	30	5
S > 70 m²	40	15

ATTRIBUTION DES BADGES

Lors de la transmission du dossier technique, vous recevrez un tableau excel pour l'attribution des badges et la commande éventuelle de badges supplémentaires.

Toute commande supplémentaire fera l'objet d'une facture à régler directement et obligatoirement avant le 18 novembre 2026

DOSSIER TECHNIQUE

Toutes les modalités et les horaires concernant la livraison, l'installation, les heures d'ouverture et le démontage seront précisés dans le dossier technique transmis en juin.

Demandez votre devis !
Utilisez le formulaire page 18 - 19

Inscriptions groupes invités

DATE LIMITE COMMANDE : 23 OCTOBRE 2026

DATES A RETENIR !

- **23 octobre 2026**
  Date limite de commande en ligne /annulation / modifications
- **30 octobre 2026**
  Règlement facture et dernier envoi possible pour modifications de noms
- **18 novembre 2026**
  Ouverture de l'accueil (Pré-ouverture dès le 17 novembre de 16h30 à 19h00)

1. PASSEZ VOTRE COMMANDE EN LIGNE DU NOMBRE SOUHAITE D'INSCRIPTIONS POUR VOS INVITÉS

Passez une commande du nombre d'inscriptions souhaité **avant le 23 octobre 2026** sur le site **www.congres-sfetd.fr**

● Tarif unique forfaitaire présentiel :

500 € TTC pour les médecins

350 € TTC pour les paramédicaux

● Tarif unique forfaitaire virtuel :

300 € TTC

Ce tarif s'applique dans le cas d'un **groupe à partir de 10 personnes** et vous offre la possibilité de transmettre vos listes définitives **jusqu'au 30 octobre 2026**.

La facture est téléchargeable directement à la fin de la commande en ligne ou depuis l'email de confirmation qui sera envoyé quelques minutes après votre commande.

Le règlement de celle-ci peut se faire soit par carte bancaire en ligne (sans frais), soit par virement bancaire, sur facture ou par chèque (avec 20 € de frais de traitement par commande). Le délai de règlement est de 15 jours à émission de la facture (date de votre commande) et **impérativement avant le 30 octobre 2026**.

2. GÉRER LES INSCRIPTIONS DE VOS INVITÉS

Suite à votre commande, un tableau Excel vous sera envoyé par email pour enregistrer nominativement les inscriptions de vos invités. Votre liste finale doit nous être retournée **avant le 23 octobre au plus tard**.

Conformément à votre tableau, vos invités recevront un email de confirmation individuel avec leurs codes d'accès pour accéder à leur espace personnel. Ils pourront s'y connecter pour commander des options payantes (ex : ateliers de simulation), ou bien également modifier (ou indiquer si vous ne l'aviez pas fait) leurs choix de participation aux sessions scientifiques

D'où l'importance de nous communiquer leur adresse email personnelle dans le fichier Excel.

Attention : Vous ne pouvez pas inscrire vos invités aux différents ateliers de simulations. Vos invités, s'ils le souhaitent, devront s'inscrire via leur espace.

D'où l'importance de ne pas trop tarder, les places aux ateliers étant limitées.

3. AJOUT / CHANGEMENT DE NOM / ANNULATION CONCERNANT VOS INVITÉS

Si vous souhaitez ajouter des inscriptions par la suite, vous pouvez le faire en nous contactant par email directement : sfetd@clq-group.com
Votre commande sera complétée et la facture mise à jour. Alors, les 20 € de frais pour règlement par virement bancaire ou sur facture ne seront pas facturés une seconde fois.

Tout changement de nom notifié par écrit **avant le 30 octobre** à sfetd@clq-group.com pourra être fait gratuitement.Le changement de nom sur place sera également possible. Pour cela, le responsable du groupe, notre contact, devra se présenter à l'accueil groupe. Le changement sera alors facturé 50 € et devra être réglé par CB ou espèces sur place directement.

Toute annulation devra être notifiée par écrit à sfetd@clq-group.com
Toute annulation reçue après le 30 octobre 2026 sera facturée 50 €. par groupe d'invités. Les frais d'inscription vous seront remboursés déduction faite des 50 € de pénalité. Toute somme dûe et non réglée reste dûe.
Une annulation signifiée après le 1er novembre 2026 ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Toute somme dûe non réglée reste dûe.

4. RETRAIT DES BADGES DE VOS INVITÉS

Vos invités pourront retirer leur badge d'accès au congrès **dès le mercredi 18 novembre 2026 à partir de 10h00** sur présentation de leur code-barres personnel.

Hébergement

C'accommodation est l'agence officielle d'hébergement pour le Congrès 2026 de la Société Française de d'étude et de traitement de la douleur (SFETD).

En tant qu'Agence officielle d'hébergement, nous vous offrons :

- **Des tarifs avantageux pour votre séjour à Lille**
- **Pas de frais de dossier**
- **Une équipe spécialisée dans l'hébergement**
- **Une large sélection d'hôtels de toutes catégories situés à proximité du lieu de l'évènement et/ou dans le centre-ville**
- **Un service personnalisé et sur-mesure**
- **Une assistance avant, sur site et après l'évènement**

Pour vos réservations de groupe (à partir de 5 chambres par nuit)
ou toutes autres informations, n'hésitez pas à contacter :

Hélène Desmazières
Congress Accommodation Supervisor
Téléphone : +33 (0)1 44 64 14 47
E-mail : sfetdhotels@caccommodation.com

FORMULAIRE DE RÉSERVATION

26ème Congrès National de la SFETD

Ce formulaire dûment rempli (TVA obligatoire), tamponné et signé doit être scanné et envoyé par mail à : sabine.renaud@sfetd.org

Raison Sociale .....

Adresse .....

N° de TVA intracommunautaire **Mention OBLIGATOIRE** .....

Nom du contact sponsoring .....

E-mail ..... Tél. .....

Nom du contact pour le dossier technique .....

E-mail ..... Tél. .....

Dénomination officielle de votre société dans le programme et la liste des exposants .....

.....

Adresse de facturation (si différente) : .....

.....

* Les informations recueillies sont indispensables pour le traitement de votre demande et font l'objet d'un traitement informatique destiné à votre inscription.
Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ces données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : sabine.renaud@sfetd.org
Nous vous informons que vous êtes susceptibles de recevoir des propositions commerciales de notre société pour des services analogues. Si vous ne le souhaitez pas merci de nous avertir en utilisant le mail suivant : sabine.renaud@sfetd.org

TARIFS EN HT	A LA CARTE	PACK 1	PACK 2	TOTAL HT
STAND NU				
9 m²	5 850 €	5 670 €	5 265 €	€
12 m²	7 800 €	7 560 €	7 200 €	€
15 m²	9 750 €	9 450 €	8 775 €	€
18 m²	11 700 €	11 340 €	10 530 €	€
27 m²	17 550 €	17 010 €	15 795 €	€
36 m²	23 400 €	22 680 €	21 060 €	€
STAND PRÉ-ÉQUIPÉ				
6 m²	4 760 €	4 546 €	4 292 €	€
9 m²	6 965 €	6 650 €	6263 €	€
12 m²	9 170 €	8 750 €	8 234 €	€
15 m²	11 375 €	10 850 €	10 205 €	€
18 m²	13 580 €	12 950 €	12 176 €	€
STAND CONFORT+				
9 m²	8 055€	7 560 €	6 930 €	€
12 m²	10 740 €	10 080 €	9 140 €	€
15 m²	13 425 €	12 600 €	11 550 €	€
18 m²	16 110 €	15 120 €	13 860 €	€
Douchette scan	350 €	350 €	Offert	€

SOUS-TOTAL STAND ..... €

Numéro(s) de(s) stand(s) souhaité(s) : **1er choix :** ..... **2ème choix :** ..... **3ème choix :** .....

VOISINAGE Mention OBLIGATOIRE :

Nous préférons ne pas être à proximité des sociétés suivantes : .....

ORGANISEZ UN ÉVÉNEMENT			
SYMPOSIUM EXCLUSIF MERCREDI 18 DE 12H À 13H30			
EXCLUSIF	Amphi Marie Curie (430 pax) (retransmission LIVE)	VENDU	
SYMPOSIUM LES JEUDI 19 ET VENDREDI 20 DE 12H15 À 13H45			
Salle 3.1 (250 pax)		20 000 € / Salle	
Salle 3.2 (250 pax)		20 000 € / Salle	
Salle 3.5/3.6 (153 pax)		VENDU	
ATELIER LES JEUDI 19 ET VENDREDI 20 DE 12H15 À 13H15			
2 Salles • Salle 2.3 (70 places) • Salle 2.4 (70 places)		10 000 € / Salle	
LE + ÉVÈNEMENT EN OPTION			
Captation vidéo + son (replay possible sur Viewr)		2 500 €	Offert
Vote interactif via l'application slido		1 500 €	Offert
OPTIMISEZ VOTRE VISIBILITÉ ET VOTRE COMMUNICATION			
EXCLUSIF	Sponsoring des posters	3 000 €	
EXCLUSIF	Sponsoring des replays sur Viewr	3 000 €	
EXCLUSIF	Sponsoring Appli du congrès niveau 1 - page de chargement (pop-up)	3 000 €	
EXCLUSIF	Sponsoring Appli du congrès niveau 2 - Menu principal	3 000 €	
EXCLUSIF	Sponsoring Appli du congrès 2 niveaux	5 000 €	
Sponsoring d'une newsletter (1 partenaire par newsletter)		1 500 €	

TOTAL GÉNÉRAL HT ..... €

Nous avons pris connaissance des termes du dossier d'information et de réservation et des clauses d'annulation que nous acceptons sans restriction.

Nom du signataire : .....

Date : .....

Adresse mail : .....

Signature et Cachet
« Lu et approuvé » (mention manuscrite)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Préambule
Risque d'annulation de la manifestation - Acceptation par l'exposant du principe de mutualisation de ce risque

L'organisation d'un tel événement comporte plusieurs phases (préparation, déroulement) et plusieurs postes de coûts (commercialisation, communication, implantation, ingénierie événementielle, sécurité/sûreté, administration des ventes, ...). Notons que la phase de préparation s'entend sur plusieurs mois alors que la phase de déroulement, qui est la seule "phase/face visible de l'événement" pour l'exposant, ne s'étend que sur quelques jours.

L'organisateur engage, tout au long du processus de préparation de l'événement, des dépenses. C'est ce qui le conduit à demander des avances aux exposants.

Si un empêchement, remplissant ou non les conditions de la force majeure, survient avant la manifestation, l'organisateur ne peut délivrer la prestation convenue dans des conditions normales. Le droit commun des contrats prévoit qu'il ne peut dans ces conditions exiger de ses clients exposant le paiement de la prestation. Alors même qu'il a, de longue date, engagé le chantier de préparation de la manifestation. Reste alors pour lui à régler l'ensemble des coûts engagés (coûts internes et coûts externes) au cours de la phase de préparation. L'organisateur se retrouve dans une impasse.

En conséquence, l'organisateur a choisi de mutualiser le risque d'annulation entre les différents acteurs participant à la manifestation, en limitant le remboursement des sommes qu'ils ont versées et en retenant une somme forfaitaire qu'il juge nécessaire afin de payer les dépenses engagées pour l'organisation de la manifestation. Ce qui justifie la stipulation de la clause 14.1.

En participant à la manifestation l'exposant reconnaît expressément souscrire à ce choix et accepter de porter sa part du risque d'annulation.

Chapitre 1
Dispositions Générales

Article 1.1
Les présentes conditions générales de vente constituent « le socle unique de la négociation commerciale » au sens de l'article L.441-1 du Code de commerce. Les documents visés au 2.6 complètent les conditions générales étant précisé qu'en cas de contradiction, les conditions générales prévalent.

Article 1.2
On entend par manifestation, l'événement au titre duquel les stands/emplacements et entrées sont vendus.
On entend par candidat, tout intéressé faisant acte de candidature pour participer à la manifestation.
On entend par exposant tout candidat admis par l'organisateur pour participer à la manifestation (Ex. sponsors, exposants etc.).
On entend par organisateur l'association initiatrice de la manifestation que la société COLLOQUIUM, en charge de la commercialisation de la manifestation au nom et/ou pour le compte de l'association et/ou le comité d'organisation de la manifestation.

Article 1.3
L'organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands /emplacements, celui des entrées, ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés. L'organisateur se réserve le droit de modifier les modalités ci avant décrites.

Chapitre 2
Candidature et Admission

Article 2.1
A l'exclusion de tout autre, la demande d'admission s'effectue au moyen du formulaire officiel de réservation établi par l'organisateur dûment signé le cas échéant, complété des pièces complémentaires exigées. Ni une demande de communication d'un formulaire d'inscription, ni son envoi, ne valent candidature.

Article 2.2
L'organisateur instruit les demandes et statue sur les admissions. L'admission ne devient effective qu'après sa confirmation écrite à l'exposant.

Article 2.3
En cas de refus, l'organisateur n'a pas à motiver sa décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le candidat refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en la matière et notamment en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par l'organisateur. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et l'organisateur ou l'encaissement du montant de l'adhésion ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur.

Article 2.4
En toute hypothèse, l'admission des dossiers de candidature se fait dans la limite des disponibilités offertes par la manifestation.

Article 2.5
Toute admission engage définitivement et irrévocablement l'exposant qui est désormais redevable du montant total des sommes visées au chapitre 3.

Article 2.6
Les candidats et les exposants acceptent sans réserve et s'engagent à respecter les présentes conditions générales, le Règlement Général des Manifestations Commerciales (RGMC 2015) de l'Union française des métiers de l'événement (Unimev) disponible sur https://www.unimev.fr/wp-content/uploads/ressources/unimev_rgmc_2015-version_francaise.pdf en complément et/ou pour les points non traités dans les présentes conditions générales de vente, tous les règlements spéciaux qui peuvent être insérés dans la brochure guide des exposants, la réglementation du site d'accueil qui leur est applicable et qu'ils déclarent connaître, toutes mesures d'ordre et de police imposées par les autorités administratives et judiciaires ainsi que de manière plus générale, la réglementation y compris de sécurité, applicable aux manifestations organisées en France. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. En outre, ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

Toute infraction aux présentes règles ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

Article 2.7
Toute souscription d'une demande d'admission par le candidat et l'admission donnant au candidat le statut d'exposant valent également renonciation à toutes autres conditions générales/particulières d'achat ou tout autre document complémentaire ou dérogatoire proposés par ce dernier à tout moment, que ce soit concomitamment ou ultérieurement.

Article 2.8
Le certificat d'admission délivré par l'organisateur aux exposants est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord écrit de l'organisateur, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Il leur est également interdit de louer dans l'enceinte du site d'accueil une surface autre que celle proposée par l'Organisateur.

Article 2.9
Le candidat ou l'exposant qui souhaite établir une convention ou un contrat de partenariat devra l'adresser en format Word par email pour validation préalable de l'organisateur avant signature à l'adresse suivante: sabine.renaud@sfetd.org
La convention ou le contrat de partenariat doit impérativement respecter les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tous autres documents juridiques.
L'organisateur pourra refuser de signer une convention ou un contrat de partenariat qui est en tout ou partie contraire aux conditions générales de vente et les documents visés au 2.6 et/ou ne respecte pas les présentes conditions générales de vente ou les documents visés au 2.6. Un tel refus ne remet pas en cause et n'annule pas la participation du candidat ou de l'exposant, ni les sommes dues par ces derniers et le candidat ou l'exposant ne pourra en aucun cas revendiquer un dédommagement pour quelque motif que ce soit.
Si cette convention ou contrat est considéré comme une convention octroyant un avantage en vertu de la loi et la réglementation en vigueur, et qu'il est soumis à un régime soit de déclaration soit d'autorisation préalable de l'ordre d'une profession de santé concerné, le candidat ou l'exposant doit l'adresser à l'organisateur au moment de la signature du bulletin de réservation et dans tous les cas au plus tard 5 mois avant la manifestation.

Article 2.10
L'organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède et, le cas échéant, revenir sur sa décision d'admission prononcée sur des indications erronées, inexactes ou devenues inexactes. Les sommes versées restent, conformément à l'Article 3.1, acquis à l'organisateur.

Chapitre 3
Frais de participation

Article 3.1
Le prix de l'inscription est indiqué dans le bulletin de réservation.
Le paiement de la totalité du prix est dû le jour de l'inscription, sur la base de la facture, par un virement bancaire dont les références sont indiquées sur la facture.
Le paiement par chèque n'est pas accepté.

Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant l'émission de la réception de la facture. A défaut de règlement dans ce délai, des pénalités de retard seront immédiatement exigibles. Leur taux est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de paiement, ces pénalités étant exigibles le jour suivant la date de règlement prévu, conformément à l'article L441-10 du Code du Commerce. Ces pénalités de retard pourront faire l'objet d'une facturation distincte. Le débiteur en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Article 3.2
En cas de non-règlement du prix dans le délai stipulé, l'organisateur se réserve le droit de résilier à tout moment, sans préavis ni mise en demeure préalable, l'adhésion de l'exposant, les sommes dues demeurant irrévocablement acquises à l'organisateur, ce dernier pouvant alors disposer comme bon lui semble de l'emplacement ou du partenariat en question qu'il pourra commercialiser auprès d'une tierce personne.

Chapitre 4
Condition d'Annulation

Article 4.1
En cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit, par un exposant plus de 45 jours avant le premier jour de la manifestation, l'organisateur conserve à titre d'indemnité 60 % du montant total du prix (ou ce montant sera facturé à l'exposant si il n'a pas réglé le prix dû avant l'annulation). Si l'annulation intervient le 45ème jour où à moins de 45 jours avant le premier jour de la manifestation, la totalité du prix sera conservée ou facturée à titre d'indemnité de rupture.

Article 4.2
Toute demande de réduction de l'espace déjà réservé doit être expressément approuvée par l'organisateur et sera alors considérée comme une annulation partielle qui entraîne des pénalités à la charge de l'exposant selon les modalités suivantes : 60 % sur le prix de l'espace annulé en cas d'annulation partielle à plus de 45 jours avant le premier jour de la manifestation et 100 % sur le prix de l'espace annulé en cas d'annulation partielle à moins de 45 jours avant le premier jour de la manifestation.

Article 4.3
Il appartient à l'exposant de souscrire toute assurance qu'il jugera nécessaire afin de couvrir toute éventuelle indisponibilité l'empêchant de participer à la manifestation.

Chapitre 5
Attribution des Emplacements

Article 5.1
L'organisateur établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements et l'admission ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé pour l'exposant.

Article 5.2
Le plan de l'exposition, et les plannings des sessions sont établis par l'organisateur qui répartit les emplacements sous sa responsabilité, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants. Le plan est donné à titre d'information et est susceptible de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant.

Article 5.3
L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces, le plan d'exposition ainsi que le planning des sessions. Aucune réserve, ni demande d'indemnisation ne sera admise de la part des exposants. Si la modification porte sur la superficie concédée, il y aura lieu seulement à une réduction proportionnelle du prix du stand. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

Article 5.4
L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, non plus que des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées..) au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

Chapitre 6
Installation et conformité des stands

Article 6.1
L'exposant s'engage au respect de l'ensemble des règles, normes et spécificité d'ordre technique et de sécurité applicable à la manifestation

Article 6.2
Les installations des stands ne pourront dépasser la hauteur de 2,50 m. Pour des aménagements particuliers en dehors des normes de charges ou de hauteurs, une demande d'autorisation spéciale doit être adressée à l'organisateur au plus tard 60 jours avant la date de la manifestation.

Article 6.3
L'organisateur se réserve le droit de demander à l'exposant, à tout moment, le plan détaillé de l'aménagement et de la décoration du stand prévus par ce dernier.

Les exposants devront se conformer aux instructions du site d'accueil et de l'organisateur, pour la réglementation des entrées et des sorties de marchandises et notamment, pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte de l'établissement.

Article 6.4
Les exposants, ou leurs commettants, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'organisateur, lesquelles dates et heures passées, aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour l'exposant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.

Article 6.5
L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs.

Article 6.6
La décoration particulière des stands/emplacements est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales de la manifestation, la visibilité des stands voisins et les stipulations éventuelles du règlement particulier et/ou du "guide" ou "manuel de l'exposant" sur ce point. Elle ne doit pas gêner la visibilité des signalisations et équipements de sécurité.

Article 6.7
Dans les espaces d'exposition clos, tous les matériaux utilisés, y compris tentures et moquettes, doivent être conformes à la réglementation de sécurité contre l'incendie, l'organisateur se réservant, à tout moment et aux frais et risques de l'exposant, le droit de faire enlever ou détruire tout matériel ou toute installation non conforme.

Article 6.8
L'organisateur se réserve, en outre, avant l'ouverture au public et pendant le déroulement de la manifestation, le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général et/ou à l'image de la manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis.

Article 6.9
L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par l'organisateur.

Article 6.10
L'exposant, ou ses préposés, assure le transport, la réception, l'expédition de ses colis et marchandises ainsi que la reconnaissance de leur contenu. Si l'exposant, ou ses préposés, n'est pas présent pour recevoir ses colis ou marchandises, l'organisateur peut les refuser sans que l'exposant ne puisse prétendre à réparation d'un quelconque préjudice.

Chapitre 7
Occupation et jouissance des stands

Article 7.1
Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

Les emplacements attribués devront être occupés par l'exposant à l'heure et à la date d'ouverture de la manifestation. A défaut, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.
Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant de l'exposant.

Article 7.2
Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, l'exposant ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, produits ou services que ceux énumérés dans la demande d'admission et répondant à la nomenclature de produits ou services qui peut être établi par l'organisateur. Sauf stipulation expresse contraire, la présentation et l'offre de matériels d'occasion sont rigoureusement interdites.

Article 7.3
L'exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité pour des entreprises ou entrepreneurs non exposants, sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur.

Il est interdit de promouvoir l'activité de praticiens ou d'établissements relevant de professions réglementées excluant toute publicité.

Article 7.4
La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation, le nettoyage de chaque stand, à la charge de l'exposant, devant être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public.

Les emballages en vrac, les housses utilisées pendant les heures de fermeture, les objets ne servant pas à la présentation de l'offre, le vestiaire du personnel de l'exposant doivent être soustraits au regard des visiteurs. A l'inverse, il est interdit de laisser les articles exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les articles sans pouvoir être rendu, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

Article 7.5
Aucun sponsor ou exposant ne peut, pendant la durée de la manifestation, organiser ou favoriser des réunions, rassemblements ou autres évènements, sur les thèmes de la manifestation.

Aucun sponsor ou exposant ne peut organiser un mois avant et/ou un mois après des ateliers, symposiums ou cours pré ou post congrès.

Aucun sponsor ou exposant ne peut organiser de soirée les jours de la manifestation.

Article 7.6
Les ventes pour l'usage personnel de l'acquéreur des objets promotionnels sont autorisées sous condition que la valeur unitaire de l'objet vendu ne dépasse les montants visés par la réglementation applicable (Décret n° 2006-768 du 29 juin 2006 et article L762-2 du Code de commerce).

Chapitre 8
Accès à la manifestation

Article 8.1
Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'organisateur. Des " laissez-passer exposant", ou badges, donnant droit d'accès à la manifestation sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants. Des cartes d'invitation destinées aux personnes ou entreprises qu'ils désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux exposants.

Article 8.2
L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation.

Article 8.3
Des titres d'accès destinés aux contacts que les exposants désirent inviter sont, dans les conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants. Les titres d'accès non-utilisés ne sont ni repris, le remboursés, ni échangés.

La distribution, la reproduction, ou la vente par un exposant, en vue d'en tirer un profit, de titres d'accès émis par l'organisateur, est interdite et passible de poursuite judiciaire.

La vente à la sauvette des titres d'accès est un délit pénal passible d'interpellation et d'arrestation par les forces de police.

Chapitre 9
Contact et communication avec le public

Article 9.1
L'organisateur dispose du droit exclusif de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du catalogue de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité et dans le respect de la législation en vigueur et à peine de non-insertion, dans le délai fixé par l'organisateur.

Article 9.2
L'exposant autorise l'organisateur à publier, par voie de télévision, vidéogramme ou tous autres supports (livres, plaquettes), son image, celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services.

L'exposant renonce expressément à tout recours, tant contre l'organisateur que contre les producteurs ou distributeurs, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, vidéogramme ou tous autres supports (livres, plaquettes), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services et il garantit l'organisateur de tout recours de ses préposés, sous-traitants et cocontractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation.

Article 9.3
L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et ce dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale. L'organisateur peut faire retirer les visuels qui ne respectent pas cette disposition.

Article 9.4
Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand/espace réservé. Aucun prospectus ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

Article 9.5
La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, insignes,

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

bons de participation, même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, dans le lieu de la manifestation et ses abords immédiats, sauf dérogation accordée par l'organisateur.

Article 9.6
Toute publicité lumineuse ou sonore, et toutes animations, spectacles, ou démonstrations susceptibles de provoquer des attroupements dans les allées, doivent être soumis à l'agrément préalable de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation ou à la tenue de la manifestation.

Article 9.7
La réclame à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits. Les exposants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur elles, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de l'organisateur.

Article 9.8
Les exposants doivent scrupuleusement veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garanties de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Article 9.9
Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne, sauf, le cas échéant, à ce qu'il soit clairement indiqué, au moyen d'un panonceau, leur non-homologation. Ils en assument l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée de leur fait. Il en est de même concernant la communication sur les produits, services ou matériels en question.

Article 9.10
Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, en matière d'hygiène pour les produits alimentaires ou les espèces animales. L'organisateur ne pourra, à aucun moment, être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

Chapitre 10
Propriété intellectuelle et droits divers

Article 10.1
L'exposant doit faire son affaire de la protection intellectuelle des matériels, produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles…), cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces mesures doivent être prises avant la présentation des matériels, produits ou services, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre exposant ou un visiteur.

L'organisateur se réserve la possibilité d'exclure les exposants déjà condamnés pour des faits de contrefaçon.

Article 10.2
Les exposants doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériels sonores, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef.

Article 10.3
Les prises de vue (photographies ou films) pourront être admises, sur autorisation écrite de l'organisateur, dans l'enceinte de la manifestation. Une épreuve de toutes les prises de vue devra être remise à l'organisateur dans les quinze jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

Article 10.4
Les prises de vue par les visiteurs sont interdites.

Article 10.5
La photographie de certains objets dans les stands est interdite sauf accord écrit de l'exposant en question.

Chapitre 11
Assurances

Article 11.1
L'exposant s'engage à souscrire une police responsabilité civile garantissant tout dommage causé à des tiers du fait de sa responsabilité (y compris celle de ses préposés, collaborateurs et vacataires de quelque nature que ce soit), ladite police devant inclure un volet « risques locatifs ».

L'exposant s'engage également à souscrire les polices d'assurance nécessaire pour couvrir les dommages (pertes, vols, dégâts…) encourus par le matériel dont il est gardien (objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres dont il est gardien), avec renonciation à tout recours de la part de l'exposant et de ses assureurs à l'égard de l'organisateur et de ses assureurs. L'organisateur est réputé dégagé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques du matériel susvisé.

Article 11.2

L'exposant s'engage d'ores et déjà, exception faite des actes de malveillance, à renoncer à tout recours et obtenir de son assureur la renonciation à tout recours contre toute personne morale ayant renoncé à tout recours contre lui dans les contrats signés avec ou par l'organisateur et ceci à titre de réciprocité.

L'exposant s'engage, sous peine de non confirmation définitive de son inscription, à produire devant l'organisateur ses attestations d'assurance de responsabilité civile ainsi que de dommages aux biens, lui appartenant ou confiés, apportés par lui sur le site de la manifestation, comportant mentions de ladite renonciation à recours dans les conditions susmentionnées.

Chapitre 12
Démontage des stands en fin de la manifestation

Article 12.1
L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

Article 12.2
L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par l'organisateur, après la fermeture de l'exposition. Passé les délais, l'organisateur pourra faire transporter les objets dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles.
Il est strictement interdit de procéder au démontage des stands avant la fermeture de l'exposition ou quand le public est encore présent sur le site.

L'évacuation des déchets se fait en conformité avec les règles en vigueur en matière sanitaire et selon des modalités compatibles avec l'exécution du service de collecte et d'élimination des déchets.

Article 12.3
Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des exposants responsables.

Chapitre 13
Travail détaché

Article 13.1
Tout exposant étranger qui sollicite ses propres salariés pour les opérations de montage/démontage du stand dans le cadre de la manifestation, doit préalablement déclarer le détachement de son personnel salarié sur le sol français par le biais d'une déclaration de détachement. Il doit également désigner un représentant en France pour la durée prévisible de ces opérations.
L'exposant étranger doit faire parvenir à l'organisateur, avant le début des opérations de montage/démontage, une copie de la déclaration de détachement ainsi qu'une copie du document désignant le représentant de l'entreprise en France.

Article 13.2
Tout exposant qui sollicite un prestataire étranger pour les opérations de montage/démontage doit s'assurer que son prestataire s'est bien acquitté de ses obligations de déclaration préalable de détachement et de désignation d'un représentant en France. Si le prestataire étranger ne s'est pas acquitté de ses obligations, l'exposant doit adresser, dans le 48 heures de l'intervention du prestataire défaillant, une déclaration à l'Inspection de Travail, sans que l'organisateur puisse être inquiété en la matière.
L'exposant doit faire parvenir à l'organisateur, avant le début des opérations de montage/démontage, une copie de la déclaration de détachement déposée par son prestataire étranger ainsi qu'une copie du document désignant le représentant de l'entreprise du prestataire en France.

Chapitre 14
Dispositions diverses

Article 14.1

Les Parties conviennent expressément que l'organisateur peut, dans les conditions ci-dessous précisées, reporter, annuler ou interrompre la manifestation, pour Force Majeure ou pour un Autre Cas Légitime tels que ces termes sont définis ci-après.

Les Parties conviennent expressément que les stipulations qui suivent concernant le report, l'annulation ou l'interruption de la manifestation ne relèvent pas des dispositions des articles 1170, 1186, 1195, 1219, 1220 et 1223 du Code civil.

Sont notamment considérés comme des cas de Force Majeure tout cas qualifié comme tel en application de l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence en vigueur. Sont considérés notamment comme cas de Force Majeure les événements suivants, sans que cette liste soit limitative :

- Grèves, locks-outs, ou tout autre conflit social chez un tiers à l'une des Parties affectant la réalisation des prestations nécessaires à la bonne organisation de la Manifestation.
- Barricades, guerre, éruption volcanique, incendie, explosion, tempête, intempéries, séisme, fermeture des frontières, changement soudain des conditions requises pour entrer dans un pays, acte de gouvernement ou prohibitions quelconques édictées par les autorités gouvernementales du pays de départ et/ou du pays d'accueil, risques atomiques et nucléaires,
- Actes de malveillance de type bactériologique, virale ou chimique,
- Refus des autorités publiques de délivrer les autorisations nécessaires à la tenue de la manifestation, attentats, actes de terrorisme, de sabotage, ou conséquences de l'application du plan Vigipirate en France, ou de tout plan comparable mis en place dans tout autre pays, ou conséquences de toutes mesures prises par les autorités compétentes, à titre préventif, pour éviter de tels événements, ainsi que de tout retrait d'autorisation administrative lié à ces mêmes causes,
- Indisponibilité des locaux à l'intérieur desquels la manifestation doit avoir lieu, interdiction d'accès ou évacuation du lieu de la manifestation, impossibilité totale d'accès aux lieux de la manifestation,
- Toute avarie majeure technique ou électrique ou d'autre nature affectant le bon déroulement de la manifestation,
- Cas d'épizootie, la présence d'un virus qualifié de pandémie par les autorités, d'une épidémie atteignant le stade 2 en France ou un stade équivalent dans tout autre pays. Retrait d'autorisation / interdiction administrative sanitaire.

Constituent les 'Autres Cas Légitimes" toutes circonstances exceptionnelles et inévitables justifiant l'annulation, le report ou l'interruption de la manifestation; sont notamment considérés comme de tels évènements les cas de SARS Grippe aviaire, Grippe H1N1, COVID qui entraîneraient de manière directe ou indirecte l'impossibilité pour l'organisateur de tenir la manifestation.

En cas de Force Majeure ou un Autre Cas Légitime obligeant l'organisateur de reporter la manifestation, l'inscription restera valable pour la manifestation reportée sans possibilité de réclamation pour le candidat ou l'exposant.

En cas de Force Majeure ou un Autre Cas Légitime obligeant l'organisateur à annuler la manifestation, et faute de report possible de celle-ci, les Parties conviennent de déroger aux dispositions de l'alinéa 1er de l'article 1218 du Code civil et conviennent que l'organisateur remboursera les sommes versées à l'exposant, déduction faite d'un forfait de 1.500€ HT (TVA en sus) que l'organisateur conservera de manière définitive et correspondant à ses services réalisés dans le cadre de l'annulation de la manifestation.

En conséquence, l'organisateur ne sera débiteur d'aucune somme, indemnité, pénalité et/ou dommages et intérêts de quelque nature que ce soit à l'égard du candidat et de l'exposant, en cas de report ou d'annulation de la manifestation à raison de la survenance d'un cas de Force Majeure ou d'un Autre Cas Légitime.

Article 14.2
L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un trop faible nombre de congressistes inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.

Article 14.3
Toute infraction aux stipulations des présentes conditions générales de vente, à tout éventuel règlement particulier complémentaire, ou aux spécifications du " guide technique" édicté par l'organisateur, peut, sans préjudice de toutes autres poursuites, entraîner, au besoin avec l'assistance de la force publique, la fermeture immédiate du stand de l'exposant contrevenant et son exclusion.
Il en est particulièrement ainsi pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc….
Dans une telle situation, le montant payé au titre de la participation de l'exposant est conservé par l'organisateur, sans préjudice du paiement du solde du prix, de toute somme restant due ou de tous autres dommages et intérêts.

Article 14.4
Toute demande d'informations ou de compte rendu d'ordre financier sur l'affectation des sommes devra directement être adressée par l'exposant à l'association professionnelle initiatrice la manifestation.

Article 14.5
L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

Article 14.6
La présente relation contractuelle est régie par le droit français; en cas de litige, seul le Tribunal de commerce de Paris sera compétent.

Article 14.7
Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent Règlement Général dans une autre langue sont résolues par référence au sens des Conditions générales dans sa version française.

Article 14.8
L'exposant fera son affaire exclusive de toute taxe/contribution dont il pourrait être redevable au titre de sa participation à la manifestation et ce compris la taxe visée à l'article L541-10-1 du code de l'environnement pour ce qui concerne la documentation qu'il diffuse dans le cadre de la manifestation.

Article 14.9
Les informations recueillies sont indispensables pour le traitement de votre demande et font l'objet d'un traitement informatique destiné à votre inscription. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ces données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : sfetd@clq-group.com

En application de l'article 26 du Règlement Européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD), l'organisateur (association initiatrice de la manifestation) et l'exposant sont responsables conjointement du traitement. Ils définissent par ailleurs de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires.
Chacune des Parties s'engage à se conformer à ses obligations en application de la législation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel, y compris celles découlant de la "loi informatique et libertés" et du RGPD.
Chacune des Parties aide l'autre à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes des personnes concernées relatives à leurs droits. A ce titre, en cas de réception directement par l'une d'elle d'une demande qui ne la concerne pas, il est convenu qu'elle transmette ladite demande à l'autre partie, à qui revient la charge d'y apporter une réponse dans les délais prévus par la législation.
Les Parties s'interdisent de commettre tout acte de nature à mettre l'autre partie en position de violation desdites législations protectrices des données à caractère personnel. Dans une telle hypothèse, la partie fautive s'engage à prendre toute mesure préventive ou corrective visant à neutraliser cet acte et à indemniser, le cas échéant, l'autre partie pour le préjudice que cet acte lui aurait fait subir.

Article 14.10
En cas de différend résultant de la commission d'un dommage par un exposant au préjudice d'un autre exposant à la manifestation, les deux Parties s'efforcent de régler cette affaire dans les meilleures conditions, sans que l'organisateur puisse être inquiété en la matière.

En cas de différend survenant entre un exposant et un client ou visiteur, l'organisateur ne peut en aucun cas être considéré comme responsable. Il est informé du différend mais n'a aucune obligation d'agir comme médiateur ou arbitre.
Quel qu'en soit le bien-fondé, les réclamations d'un exposant à l'égard d'un autre exposant ou de l'organisateur sont évoquées à l'écart des espaces de la manifestation ouverts au public et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image.

Article 15. Accord sur la transmission des données à caractère personnel

Le présent article s'applique dans le cadre de la demande de l'exposant à l'organisateur de lui transmettre les données à caractère personnel des personnes ayant participé à son symposium et/ou ayant visité son stand pendant la manifestation. Cette transmission des données se fait à titre gratuit.

1. Définitions
Pour les besoins du présent article, les termes « Données Personnelles », « Responsable du Traitement », « Sous-Traitant », « Personne(s) Concernée(s) », « Traitement(s) » et « Responsable(s) Conjoint(s) » ont la même signification que celle prévue dans le RGPD et leurs termes apparentés doivent être interprétés en conséquence.
Le terme « Réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles » désigne (i) le Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) (« RGPD »); (ii) la Directive européenne « vie privée et communications électroniques » (Directive 2002/58/CE) ; (iii) toute législation nationale en matière de protection des données en vertu de, en application de, remplaçant ou succédant à (i) et (ii) ; (iv) toute législation remplaçant ou mettant à jour les textes qui précèdent ; (v) et, le cas échéant, les législations d'autres pays en matière de protection des Données Personnelles ou de respect de la vie privée applicable.

Le terme « Participants » désigne les personnes qui assistent à la manifestation.

2. Catégorie de Données Personnelles
Les Données Personnelles collectées et traitées pour les besoins des présentes sont les suivantes :
- Nom, prénom des Participants,
- Adresse email des Participants.

3. Transmission de données
Les Parties traitent les Données Personnelles des Participants. Dans ce cadre :
L'organisateur collecte directement les Données Personnelles relatives aux Participants qui sont strictement nécessaires à la réalisation de la manifestation, étant entendu que la collecte des Données Personnelles est effectuée au moyen de la plateforme d'inscription à la manifestation, exploitée par la société COLLOQUIUM.
L'organisateur transmet à l'exposant les Données Personnelles des Participants qui ont assisté à son symposium et/ayant visité son stand.

a. Responsabilités distinctes
L'organisateur agit en qualité de Responsable de Traitement des Données Personnelles des Participants qu'il collecte et traite de façon autonome dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

L'exposant agira également en qualité de Responsable de Traitement des Données Personnelles des Participants à son symposium/stand s'agissant des Traitements dont seul l'Exposant définit les finalités et les moyens pour les besoins de la prospection commerciale et, le cas échéant, de déclaration sur le liens d'intérêts avec les acteurs du secteur de la santé (déclaration de transparence au CNOM).

En tout état de cause, l'organisateur et l'exposant s'engagent, au regard de leurs statuts respectifs, à traiter lesdites Données Personnelles pour les finalités exposées ci-dessus en conformité avec la Réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Par conséquent :

- Aucune des Parties ne traite les Données Personnelles des Participants au nom et pour le compte et selon les instructions de l'autre Partie ;
- Elles ne déterminent pas conjointement les finalités et les moyens du Traitement des Données Personnelles des Participants.

Elles agissent toutes deux séparément et individuellement, en tant que Responsable du Traitement, sur les Traitements qu'elles réalisent pour leur propre compte et devront à ce titre respectivement se conformer à la Réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles.

b. Engagements des Parties
En tant que Responsables de Traitement distincts, les Parties souscrivent aux engagements suivants :

i. L'organisateur :
L'organisateur s'engage à transmettre à l'exposant les Données Personnelles des Participants inscrits aux sessions de l'exposant et/ou ayant visité son stand et garantit:

- que les Personnes ont été préalablement informées de la transmission des Données, de l'identité de l'exposant et des finalités de cette transmission;
- que les Personnes ont donné leur consentement préalable à la transmission;
- que les données des personnes qui ont refusé la transmission, ont été anonymisées dans le fichier transmis à l'exposant; ces données anonymisées sont transmises à l'exposant à des fins de statistique;
- Dans la mesure du possible, que les Données transmises à l'exposant sont exactes.

i. L'Exposant :
L'exposant s'engage à :

- Ne traiter les Données Personnelles transmises par l'organisateur que dans un strict objectif de prospection commerciale, et, le cas échéant, de déclaration sur les liens d'intérêts avec les acteurs du secteur de la santé (déclaration de transparence au CNOM), toute utilisation des Données Personnelles pour d'autres finalités devant faire l'objet du recueil du consentement préalable des Personnes Concernées ;
- Respecter les droits des Personnes Concernées et traiter leur demande d'exercice de leurs droits conformément à la Réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles ;
- Donner suite à toute notification que lui aura faite l'organisateur concernant la rectification ou l'effacement de Données Personnelles ou la limitation du Traitement qu'il aurait opéré suite à la demande d'une Personne Concernée, conformément à la Réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles;
- Informer, lors de la première communication avec les Personnes, au plus tard dans un délai d'un mois, notamment du Traitement qu'il fait de leurs Données Personnelles, la manière d'exercer leurs droits, en particulier le droit d'opposition, ainsi que la source d'où proviennent les Données Personnelles conformément à la Réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles et ses dispositions relatives à la collecte indirecte;
- Mettre en place les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles.

4. Obligations mutuelles des Parties
Les Parties s'interdisent de commettre tout acte de nature à mettre l'autre Partie en position de violation de la Réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles. Dans une telle hypothèse, la Partie fautive s'engage à prendre toute mesure préventive ou corrective visant à neutraliser cet acte et à indemniser, le cas échéant, l'autre Partie pour le préjudice que cet acte lui aurait fait subir.

REMERCIEMENTS

LA SFETD REMERCIE LES PARTENAIRES DE L'ÉDITION PRÉCÉDENTE :

ABBOTT MEDICAL FRANCE
ABBVIE
ADOM
AIR LIQUIDE SANTE FRANCE
ASDIA PERFUSION
ASPEN FRANCE
B. BRAUN MEDICAL
BECTON DICKINSON
BOIRON
DEYMED
DISPOMED
EMERGENCES
ENOVIS (CHATTANOOGA)
ESTEVE
ETHYPHARM
EUMEDICA
EXPERF
FONDATION ANALGESIA
GAMIDA
HD PHYSIOTECH
IPSEN NEUROSCIENCE
INTERNATIONAL DRUG DEVELOPMENT
LABORATOIRE RENAUDIN
LABORATOIRES GRÜNENTHAL
LABORATOIRES LEURQUIN MEDIOLANUM
LABRHA
LUMEEN
LUMIBIRD MEDICAL
LUNDBECK
MAG2HEALTH FRANCE
MEDTRONIC
MILTA (PHYSIOQUANTA)
MUSIC CARE
NOVATEX MEDICAL
NOVESIA
OPELLA
ORION PHARMA
OTTO BOCK FRANCE
OVERSEED
PURAMED
REMEDEE LABS
SCHWA-MEDICO
SEOKUM FORMATION
SMD PERFUSION
STRYKER FRANCE
SUBLIMED
SYNEIKA
THOR LASER PHOTOMEDICINE
UPSA
VIATRIS SANTE

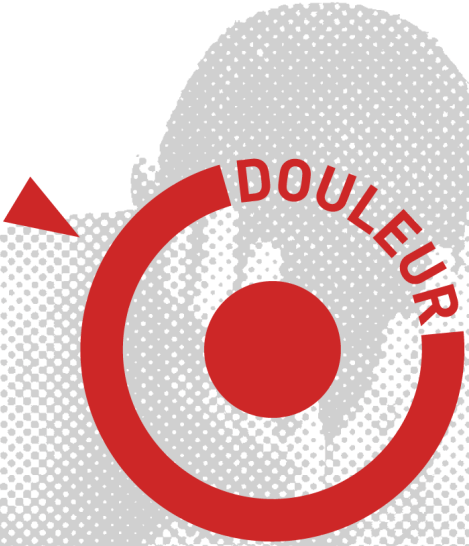

© 03/26 Colloquium